REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2022-24

**Objet : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE POSE DE RESEAUX D'EAU POTABLE ET REALISATION DES BRANCHEMENTS AEP, SUR LE CHEMIN DES PRES – RD7 (EN FACE DE CARREFOUR MARKET)**

*Le Maire de Gardanne,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Règlement de voirie communale,

Vu la demande présentée par la société SCAM TP sise 825, Avenue de la Cresse Saint-Martin – 34660 COURNONSEC chargée d'effectuer les travaux de pose de réseaux d'eau potable et réalisation des branchements, sur le Chemin des Prés – RD7 (en face de Carrefour Market) (pour le compte de la REPA),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**
Les travaux sur le Chemin des Prés – RD7 (en face de Carrefour Market) débuteront le **lundi 24 janvier 2022** et s'étaleront jusqu'au **vendredi 25 mars 2022**.

**Article 2 :**
La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- chantier sur accotement avec empiètement sur la chaussée : mise en place de la signalisation conformément au schéma CF12 (une largeur de voie laissée libre à la circulation supérieure à 2,75 mètres devra être maintenue) des fiches de signalisation temporaire sur voirie urbaine du SETRA.

- La base de vie du chantier et le stockage du matériel pourront être installés sur les sur-largeurs de l'accotement du Chemin des Prés, côté RD7 (parcelle cadastrée CV 005) sans causer de nuisances aux riverains.

- Le stationnement sera interdit sur la zone de travaux.

**Remarques** :

**- En fin de journée, les fouilles devront être remblayées ou fermées par plaques acier collées avec de l'enrobé en froid avec mise en place de GBA de protection lestés au droit de l'emprise de travaux et de feux R2.**

**- En fin de semaine, les tranchées devront être obligatoirement remblayées avec réfection provisoire en enrobés à froid.**

**- Les fouilles en tranchée, pour raccordement en traversée de voie, seront réalisées par demi-chaussée et devront être remblayées avant le basculement sur la voie suivante.**

**- L'entreprise devra maintenir propres en permanence, les abords du chantier situés sur le domaine public et reconstituer les lieux dans leur état initial.**

**- La reprise en enrobés neufs devra être réalisée suivant l'emprise définie par le service Voirie.**

**- Les découpes du revêtement devront être réalisées de façon franche et rectiligne.**

**- Les joints de tranchées devront, après nettoyage du support, être colmatés par la mise en œuvre d'une émulsion de bitume avec sablage.**

**- L'entreprise devra impérativement avant l'intervention, informer les riverains de la nature des travaux à réaliser, leur durée, leur déroulement et afficher l'arrêté de circulation sur la zone de travaux.**

**- Toute infraction à ces recommandations verra les Services Techniques dans l'obligation d'arrêter le chantier.**

**Article 3 :**
**Recommandations de sécurité :** Tous les intervenants sur les chantiers devront être munis de vêtements pré-signalisation à la norme 471. Tous les engins de chantier devront être équipés des signalisations conformes aux normes en cours. Tous les panneaux de chantier seront de classe 2 (conformes à d'éventuels travaux de nuit) et de gamme moyenne (dimension), propres et en bon état. Le lestage des panneaux sera effectué à l'aide de sable, graviers, terre…

**Article 4 :**
L'entreprise sera chargée de la mise en place de panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

**Article 5 :**
La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

**Article 6 :**
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :**
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière

**Article 8 :**
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 9 :**
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle:

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

**Article 10 :**
Madame La Direction Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 17 janvier 2022

**Le Maire**
**Hervé GRANIER**